Préparation du Conseil européen, 19-20 mars 2009

2008/2590(RSP) - 09/03/2009

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur l'actuelle crise financière et économique et a adopté, dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, des messages clés qui devraient figurer dans les conclusions du Conseil européen de printemps. Le Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs adresse les messages clés suivants au Conseil européen de printemps:

1°) Politiques de l'emploi et politiques sociales en période de crise économique :

- la crise économique et financière est profonde et requiert des mesures urgentes: des mesures temporaires et ciblées, prises au moment opportun, s'imposent pour stimuler l'emploi et pour prévenir et limiter les pertes d'emplois ainsi que les effets sur le plan social ;
- pour rétablir et renforcer la confiance, il est essentiel de s'appuyer sur la solidarité et de permettre aux systèmes de protection sociale de jouer pleinement leur rôle de stabilisateur automatique. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux plus vulnérables et aux nouveaux risques d'exclusion ;
- il est nécessaire de mieux coordonner les politiques économiques, sociales et de l'emploi, sans négliger la dimension territoriale;
- il convient de suivre attentivement les évolutions en matière sociale et dans le domaine de l'emploi ;
- les mesures prises en réponse directe à la crise devraient être compatibles avec les objectifs à plus long terme et une gestion saine des finances publiques ;
- les réformes et les politiques qu'il y a lieu de mettre en place pour relever les défis économiques, financiers, sociaux, environnementaux et en matière d'emploi auxquels l'UE est confrontée à long terme devraient être plus cohérentes et se renforcer mutuellement.

2°) Prévenir et combattre le chômage sans compromettre les réformes du marché du travail :

- favoriser l'accès à l'emploi et **faciliter les transitions** au sein du marché du travail et vers celui-ci afin de réduire la durée des périodes de chômage et d'accroître la participation des femmes comme des hommes. Les principes communs adoptés en matière de flexicurité fournissent, à cet égard, des orientations utiles pour poursuivre la modernisation des marchés du travail ;
- améliorer **l'accès aux formations** et aux mesures actives du marché de l'emploi pour les chômeurs, les travailleurs menacés de licenciement et les autres groupes vulnérables. Les investissements visant à maintenir des systèmes d'éducation et de formation ouverts, efficaces et de qualité élevée devraient contribuer à améliorer les qualifications et les compétences qui sont nécessaires pour l'avenir ;
- **améliorer l'anticipation et la mise en correspondance des compétences** et des besoins du marché du travail pour faciliter les transitions vers de nouvelles activités commerciales génératrices d'emplois ;
- soutenir l'emploi et la création d'emplois par des mesures visant à stabiliser l'économie, à faciliter la **transition vers une économie produisant peu de carbone** et à intensifier les investissements dans la recherche et le développement ainsi que dans les secteurs à croissance rapide ;
- **éviter les mesures qui favorisent le retrait prématuré du marché du travail**, notamment les régimes de retraite anticipée ou les âges limites pour les formations, de sorte que le taux de participation au marché du travail puisse être maintenu et augmenté.

3°) Engagement renforcé en faveur des objectifs en matière d'inclusion sociale et de protection sociale :

-

- **réduire la pauvreté** et favoriser la cohésion sociale au moyen de stratégies globales renforcées pour combattre et prévenir notamment la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, l'apparition de nouveaux groupes menacés d'exclusion, tels que les jeunes, et les nouvelles situations à risque, notamment le surendettement ;
- consentir un nouvel effort pour **combattre l'état de sans abri**, s'attaquer aux multiples désavantages auxquels est confronté le peuple rom, ainsi qu'à sa vulnérabilité à l'exclusion sociale, et encourager l'inclusion sociale des migrants ;
- assurer l'adéquation et la pérennité à long terme des **régimes de retraite** au moyen de réformes adaptées, qui peuvent comprendre la réalisation de l'objectif de la stratégie de Lisbonne d'un taux d'emploi de 50% pour les travailleurs âgés et l'amélioration de la situation des bas salaires, y compris durant le ralentissement de l'activité économique ;
- améliorer l'efficacité des systèmes de **soins de santé** et réduire les inégalités en matière de santé en accordant une attention accrue aux soins de santé primaires, à la prévention, à la promotion, à la qualité et à la sécurité, à une meilleure coordination et à une utilisation efficace des ressources notamment en ce qui concerne les services de santé en ligne ;
- garantir la **fourniture de soins à long terme de qualité**, le but étant que les gens puissent vieillir dans de bonnes conditions de santé et dans la dignité, et mettre en place une base financière solide, améliorer la coordination des soins, y compris la coordination entre les services de santé et les services sociaux, et garantir la disponibilité de personnel qualifié ;
- prendre des initiatives pour **soutenir les revenus des personnes** et atténuer les incidences directes de la crise financière sur les ménages et les individus, sans compter les investissements réalisés dans les infrastructures sociales et sanitaires ;
- poursuivre le **suivi des effets de la crise économique** sur le plan social ainsi que des mesures prises ou envisagées en vue d'atténuer ou de limiter ces effets ;
- le rôle essentiel que joue la **méthode ouverte de coordination** en matière sociale pourrait encore être accru en intégrant les considérations sociales dans les autres politiques à travers le renforcement de la dimension sociale des analyses d'impact, en accordant plus d'attention à la participation des parties concernées et en fixant les objectifs nationaux à partir de données probantes, la décision de fixer des objectifs nationaux quantifiés et leur définition demeurant une responsabilité fondamentale des États membres.